



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION  
DU SAMEDI 21 MARS 2026**

**Etaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -  
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -  
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -  
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOLET -  
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE -  
M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents :**

**Absents excusés :**

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

**Secrétaire de séance :** Mme MAGNÉ Nadège

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire avant de débiter le conseil municipal souhaite dire quelques mots :

Sur le point d'installer un nouveau Conseil Municipal, il souhaite se replonger dans le passé, six ans en arrière, dans l'aventure humaine qu'il a partagé avec son équipe municipale et ce depuis 2019. Comme tout le monde le sait, c'est à la suite d'un drame familial qu'il a ressenti le besoin de s'engager. Cet engagement municipal a été pour lui une manière d'avancer, de garder la tête hors de l'eau. Dès lors, il a cherché à rassembler autour de lui, d'abord un noyau dur avec Jean-Pierre COURTOIS, Dominique TOURON, Hubert BERGER et Géraldine DUVAL qui a ensuite déménagé à Butry-sur-Oise. Ensuite, il a progressivement cherché à rassembler autour de lui des visages connus, des talents mériellois. C'est ainsi que s'est constituée la liste, Mériel Horizon.

La terrible pandémie Covid-19 qui est venue interrompre le processus démocratique, au lendemain du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales 2020. Ainsi, il a fallu attendre plusieurs mois avant que le deuxième tour puisse se tenir en date du 28 juin 2020.

Par leurs votes, les Mériellois ont fait confiance à cette liste avec plus de 51 % des voix. C'est là que débute l'aventure. Il souhaite aujourd'hui remercier chacun de ceux qui étaient à ses côtés dès cette campagne de 2019 et tout au long du mandat 2020-2026.

Il y a celles et ceux qui poursuivent l'aventure pour ce nouveau mandat et celles et ceux qui ne repartent pas, par choix personnel, par choix familiaux parfois, parce que la vie les a conduits loin de Mériel ou parce que des désaccords existaient. Quelle que soit la raison, il les remercie pour ces six années de travail au service des Mériellois et nomme ceux qui ne repartent pas avec lui. Ainsi il

nomme Mme QUESNEL, M. BERGER, Mme LAPLAIGE, M. BRUCKMÜLLER, Mme NORMANT, Mme ANDRÉAS, M. BELLACHES et M. ANQUETIL.

Bien évidemment, il n'oublie pas Mme SCHMITT, qui a quitté brutalement ce monde le 4 février 2025. En qualité de doyenne, c'est elle qui en 2020 lui avait passé l'écharpe autour du cou avec des gestes maternels. Il explique avec émotion que Claude SCHMITT était une femme exceptionnelle, dévouée, toujours disponible, dernière couchée et première levée, d'une humeur constante et rayonnante. De plus, elle a toujours œuvré pour le bien commun, c'était une « femme en or » ; distinction que lui avait décernée le Comité Régional Olympique et Sportif d'Île-de-France en 2019, en reconnaissance de ses 40 années de bénévolat. Il exprime sa gratitude pour l'engagement de tous, leur confiance et leurs valeurs qui ont été le socle de ces six années.

Il explique qu'une nouvelle équipe arrive sans liste d'opposition malgré les trois présentes lors du mandat de 2020 et qui n'ont, à sa grande surprise, pas déposé de liste candidate.

Dans quelques instants, une nouvelle équipe prendra les premières décisions de ce nouveau mandat. C'est une nouvelle aventure commence, avec une équipe renouvelée à 45%. Ce conseil municipal d'installation va jeter les bases des 6 ou 7 prochaines années. Car si rien n'est encore officiel, en 2032, il y a des présidentielles et des législatives. Il est donc probable que les mandats municipaux soient prolongés d'une année.

Il sait combien la nouvelle équipe municipale est motivée et a conscience des valeurs qui les animent. Il indique qu'il aura besoin de leur force de travail, de leur unité et de leur loyauté.

De plus, il met en avant la plus-value que représente au quotidien les agents de la ville qui sont le bras armé des politiques locales et qui depuis 6 ans ont montré leur attachement au service public, leur assiduité et leur professionnalisme.

Monsieur FRANÇOIS salue également son prédécesseur, Monsieur Jean-Louis DELANOY, présent dans la salle, qui a fait le choix de la continuité, en l'accompagnant avec un tuilage remarquable et en restant disponible à chaque instant.

Enfin, il remercie sa famille, son épouse qui lui ont permis de vivre pleinement cet engagement pour ce mandat passé, cette passion pour Mériel.

**Monsieur le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Selon l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur Jérôme FRANÇOIS appelle le doyen d'âge de tous les conseillers municipaux, Monsieur Daniel LANGER, lequel va présider les opérations de vote de l'élection du nouveau Maire.

Il appelle ensuite, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, à procéder à la nomination du secrétaire de séance Il est désigné Madame Nadège MAGNÉ pour assurer ces fonctions.

Monsieur Jérôme FRANÇOIS donne à présent la parole au plus âgé des conseillers municipaux dans la salle, M. LANGER qui constate que le quorum est atteint.

## **DÉLIBÉRATION N°1 : Élection du Maire**

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la délibération est l'élection du maire.

Il explique qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il indique que les membres présents vont procéder à la constitution du bureau. Il appelle deux assesseurs, qui sont à l'inverse les plus jeunes que sont Mme COULIBALY et M. CHOLET.

Après un appel des candidatures, le candidat déclaré est le suivant :

- Candidat : Jérôme FRANÇOIS

M. LANGER demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
  
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Jérôme FRANÇOIS : vingt-neuf voix (29)

Compte tenu du résultat du scrutin, Monsieur Jérôme FRANÇOIS, ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil municipal, le Conseil municipal :

**PROCLAME** Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire de Mériel.

## **DÉLIBÉRATION N°2 : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et indique que cette délibération consiste à déterminer le nombre d'adjoints. Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints, toutefois, ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Dans la mesure où le conseil municipal est constitué de 29 membres, le nombre d'adjoints au maire est porté à 8.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE CRÉER** huit postes d'Adjoint(e)s au Maire.

## **DÉLIBÉRATION N°3 : Élection des Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire demande requiert à nouveau la présence des deux assesseurs et indique qu'il s'agit d'un scrutin de liste

Monsieur le Maire indique que la liste candidate déclarée est composée de :

- Madame Nadège MAGNÉ
- Monsieur Jean-Pierre COURTOIS
- Madame FONTAINE-AUGOUY Christine
- Monsieur Stéphane CHAMBERT
- Madame Marie-Dominique TOURON
- Monsieur Paul BEAUNE
- Mme Valérie FERREIRA
- Monsieur Amine KHADIR

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
  
- Majorité absolue : 15

La liste candidate a obtenu : vingt-neuf voix (29)

Compte tenu du résultat du scrutin, la liste candidate, ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil Municipal,

**PROCLAME** élus en qualité d'Adjoint(e)s au Maire les Conseillers suivants :

Rang 1 : Madame Nadège MAGNÉ  
Rang 2 : Monsieur Jean-Pierre COURTOIS  
Rang 3 : Madame FONTAINE-AUGOUY Christine  
Rang 4 : Monsieur Stéphane CHAMBERT  
Rang 5 : Madame Dominique TOURON  
Rang 6 : Monsieur Paul BEAUNE  
Rang 7 : Mme Valérie FERREIRA  
Rang 8 : Monsieur Amine KHADIR.

## **DÉLIBÉRATION N°4 : Lecture de la charte de l'Élu(e) Local(e)**

Conformément à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local pour l'ensemble du conseil municipal. Ainsi, il explique que dans l'exercice de son mandat, les élus locaux s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République. Les élus locaux exercent ces fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, ils poursuivent le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été élu. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Droit de l'élu local. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction élective et la prise en charge de frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale, dont les conditions sont définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale, et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à l'information est reconnu aux élus locaux et s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans les conditions prévues par la loi de garantie accordée dans l'exercice du mandat et à son issue, permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** de la lecture donnée par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu(e) local(e),

**DE PRENDRE ACTE** de la transmission des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

### **Approbation du procès-verbal du 12 février 2026**

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Lecture des décisions du Maire

<b>ANNÉE 2026</b>	
<b>5</b>	<p>Virement de crédit N°3/2025 par transfert de crédits tels que présentés ci-annexés dans les chapitres 011, 65, 67 en section de fonctionnement puis au chapitre 20, 21, 23 en section d'investissement.</p> <p>Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2025.</p>
<b>6</b>	<p>Signature d'un acte de sous-traitance avec la société AXIMUM sise Bât C – 58 quai de la Marine 93450 L'ILE SAINT DENIS (Siège social 8 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY LES HAMEAUX), sous-traitant de la société EIFFAGE, pour le marché global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif intérieur – extérieur, d'éclairage de mise en valeur, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la ville de Mériel, pour les prestations de maintenance préventive et curative de la SLT, année 2026.</p> <p>Le marché de sous-traitance est signé au montant de : 2.200,00 € HT et que le sous-traitant ne bénéficie pas du paiement direct.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 et suivants.</p>
<b>7</b>	<p>Signature d'un avenant n°1 au marché d'extension de l'école maternelle Château Blanc de Mériel – Lot 03 : charpente avec la société FLOUX, domiciliée 27 boulevard de la République 95640 MARINES.</p> <p>Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 4 506,52€ HT soit 5 405,42€ TTC.</p> <p>Le montant du marché initial est porté à 133 822,52€ HT soit 160 586,42€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, sur le chapitre 23 imputation 2313/2113/TECH opération 47, et l'engagement de dépense n°180 a été modifié, sous le numéro de marché 2023MA28, et numéro d'inventaire 2021 I 78.</p>
<b>8</b>	<p>Signature d'un avenant n°1 au marché d'extension de l'école maternelle Château Blanc de Mériel – Lot 03 : charpente avec la société FLOUX, domiciliée 27 boulevard de la République 95640 MARINES.</p> <p>Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 4 506,52€ HT soit 5 405,42€ TTC.</p> <p>Le montant du marché initial est porté à 133 822,52€ HT soit 160 586,42€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, sur le chapitre 23 imputation 2313/2113/TECH opération 47, et l'engagement de dépense n°180 a été modifié, sous le numéro de marché 2023MA28, et numéro d'inventaire 2021 I 78.</p>
<b>9</b>	<p>Signature du devis avec SARL CHÂTEAU DE BROUDEL pour le séjour été du 19 au 26 août 2026 à LLANWYRTD WELLS (Pays de Galles).</p> <p>Ce devis comprend le logement en pension complète et les activités sur place du mercredi 19 août au mercredi 26 août 2026 pour 55 personnes : 24 enfants de 6 à 10ans, 24 adolescents de 11 à 17ans, et 7 adultes encadrants dont quatre gratuits adultes.</p> <p>Le coût total du devis est de 17 850€ (dix-sept mil huit cent cinquante euros).</p> <p>Affectation des crédits nécessaires, engagement n°210, inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 011 imputation 611/332.</p>
<b>10</b>	<p>Signature du devis avec SARL CHÂTEAU DE BROUDEL pour le séjour été du 19 au 26 août 2026 à LLANWYRTD WELLS (Pays de Galles).</p> <p>Ce devis comprend le logement en pension complète et les activités sur place du mercredi 19 août au mercredi 26 août 2026 pour 55 personnes : 24 enfants de 6 à 10ans, 24 adolescents de 11 à 17ans, et 7 adultes encadrants dont quatre gratuits adultes.</p> <p>Le coût total du devis est de 17 850€ (dix-sept mil huit cent cinquante euros).</p> <p>Affectation des crédits nécessaires, engagement n°210, inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 011 imputation 611/332.</p>

<b>11</b>	<p>Organisation d'une représentation du concert « NOTAP » le samedi 23 mai 2026, à 20h30, place Jean Gabin à Mériel.</p> <p>Signature à cet effet d'un contrat de cession fixant les droits et obligations de la Ville de Mériel et de LiveTonight SAS, sise 14 avenue du Général de Gaulle 94160 St Mandé, pour un montant global de la cession et des frais annexes de 2 500€ TTC (TVA 5.5%; deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises), versés par la Ville sur présentation de factures à l'issue de la représentation.</p> <p>Prise en charge les déclarations et versements des droits d'auteur auprès des organismes de collectes correspondant.</p> <p>Affectation ces dépenses au budget CULTURE de la Ville sur le chapitre 011 imputation 6232/311.</p>
<b>12</b>	<p>Signature d'un avenant à la convention de stage entre l'Université Cergy Paris, CERGY-PONTOISE (95), relative à la prolongation du stage de Madame Camilia REFOUFI au sein du service Techniques et Urbanisme sur la période du 8 septembre 2025 au 30 avril 2026.</p> <p>Ce stage est soumis à gratification. Madame Camilia REFOUFI percevra une gratification d'un montant de 4,50 € de l'heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale), versée mensuellement.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 sur le chapitre 012 imputation 6218/020/RH.</p>
<b>13</b>	<p>Signature d'une convention d'adhésion pour l'année 2026 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise, sis 3 Allée Hector Berlioz 95130 Franconville.</p> <p>Le montant de cette adhésion est de 500 € pour l'année 2026 pour les communes de 5 001 à 8 000 habitants.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, sur le chapitre 011 imputation 6281/331.</p>

## **DÉLIBÉRATION N°5 : Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet à la salle des délibérants du conseil municipal de déléguer à son exécutif, le maire, un certain nombre de ses attributions sous sa responsabilité et son contrôle. Ces délégations possibles sont délimitées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il dit que cette délibération vise à lui transférer, avec accord des membres du conseil, un certain nombre de pouvoirs qui sont mentionnés dans les délégations qu'il y a sur table et que c'est ce qui fera l'objet des décisions du maire dont ils prendront connaissance à chaque début de conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**Article 1** : le Maire est chargé pendant la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° **D'ARRÊTER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **DE FIXER**, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **DE PROCÉDER**, dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximum d'un contrat résultant du cumul d'un emprunt nouveau et de la renégociation d'un ou plusieurs emprunts pourra excéder les 2 millions d'euros, à condition que ce dépassement n'excède pas le montant du capital restant dû des emprunts renégociés

- 4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **DE PASSER** les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **DE DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° **D'INTENTER**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de la franchise du contrat d'assurance ;
- 18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° **DE SIGNER** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 € ;
- 21° **D'EXERCER**, ou de déléguer, à tout établissement public, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'une vente inférieure à 5 logements ou d'une vente d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 23° **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°) **SANS OBJET**

26° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

27° **DE PROCÉDER**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les travaux sont prévus au budget ;

28° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° **D'OUVRIR** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal au seuil de 100€, dans les conditions fixées au décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

31° **D'AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**Article 3** : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

## **DÉLIBÉRATION N°6 : Indemnités de fonction aux élus**

Monsieur le Maire explique que les 8 adjoints élus précédemment ont droit à un certain volume d'indemnités. Il indique que pour pouvoir percevoir des indemnités, il faut tenir une délégation effective. Les montants de ces indemnités sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et les plafonds ne peuvent être dépassés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

### **D'ALLOUER**

- L'indemnité de fonction du Maire : 31,76 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- L'indemnité de fonctions de chacun des 8 Adjointes au Maire : 16,2 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation
- L'indemnité de fonctions pour un conseiller municipal délégué prenant part aux astreintes des élus : 8,5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation
- Les indemnités de fonctions de chacun des 10 Conseillers Municipaux délégués ne prenant pas part aux astreintes des élus : 7.5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

## **DÉLIBÉRATION N°7 : Indemnités pour frais de représentation du maire**

Monsieur le Maire indique que cette délibération peut faire débat. L'idée étant de couvrir ses frais liés à son mandat sans obligation de dépenses. Le type de frais qui peuvent être pris en charge est fixé par l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé la somme de 3 500€ annuel .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le montant des frais de représentation pour la somme de 3 500,00 € annuel inscrit au budget de la commune et ce, sur le temps de la mandature.

## **DÉLIBÉRATION N°8 : Détermination du nombre d'administrateurs et élection des administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire indique que le CCAS est composé de 13 personnes, membres du conseil municipal, dont le Maire qui en est Président de fait, et 6 administrateurs qui seront ultérieurement nommés (membres d'associations, personnes âgées, retraités personnes atteintes de handicap...). Ainsi, il propose l'intégration au CCAS des personnes suivantes :

- Madame Marie-Dominique TOURON
- Monsieur Christophe CHAMBÉLIN
- Madame Christina SELIER
- Monsieur Patrice LEFEBVRE
- Madame Jennifer PINTO
- Monsieur Didier MORIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**Article 1 : DE FIXER** à 12 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dont 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres nommés par le Maire.

**Article 2 : DE DÉSIGNER**, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :

- Madame Marie-Dominique TOURON
- Monsieur Christophe CHAMBÉLIN
- Madame Christina SELIER
- Monsieur Patrice LEFEBVRE
- Madame Jennifer PINTO
- Monsieur Didier MORIN

**Article 3 : DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 6 administrateurs complémentaires parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

## **DÉLIBÉRATION N°9 : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Oise Sud (SIAVOS)**

Monsieur le Maire fait lecture des plusieurs délibérations (de la n°9 à la n°15) et propose le vote à main levée. Ces délibérations permettent l'intégration des élus à différents syndicats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE DÉSIGNER** les six conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SIAVOS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jérôme FRANÇOIS	Béatrice FINKEL
Nadège MAGNÉ	Laurent GONIDEC
Jean-Pierre COURTOIS	Louis FAIVRE-RAMPANT

## **DÉLIBÉRATION N°10: Désignation des représentants au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE DÉSIGNER** les deux conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SEDIF :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Pierre COURTOIS	Louis FAIVRE-RAMPANT

## **DÉLIBÉRATION N°11 : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE DÉSIGNER** les deux conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SIFUREP :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Nadège MAGNÉ	Louis FAIVRE-RAMPANT

## **DÉLIBÉRATION N°12 : Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE DÉSIGNER** les deux conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SDEVO :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Nadège MAGNÉ	Louis FAIVRE-RAMPANT

## **DÉLIBÉRATION N°13 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE DÉSIGNER** les deux conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SMGFAVO :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Paul BEAUNE	Béatrice FINKEL

## **DÉLIBÉRATION N°14 : Proposition de Désignation des représentants au Syndicat TRI-OR**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE PROPOSER** à la CCVO3F de désigner les quatre conseillers municipaux suivants pour représenter la commune de MÉRIEL au sein du syndicat TRI-OR :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nadège MAGNÉ	Béatrice FINKEL
Stéphane CHAMBERT	Stéphane GRANCHER

## **DÉLIBÉRATION N°15 : Proposition de Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO 95)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE PROPOSER** à la CCVO3F de désigner les quatre conseillers municipaux suivants pour représenter la commune de MÉRIEL au sein du syndicat SMBO 95 :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Pierre COURTOIS	Louis FAIVRE-RAMPANT

## **DÉLIBÉRATION N°16 : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'école et du conseil d'administration du collège**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCÉDER** à la désignation au scrutin secret.

**DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune de MÉRIEL au sein des conseil d'école suivants :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Ecole maternelle du Château Blanc	Jérôme FRANÇOIS Valérie FERREIRA	Tatiana ROBERTO Judith COULIBALY
Ecole maternelle Bois du Val	Jérôme FRANÇOIS Valérie FERREIRA	Tatiana ROBERTO Judith COULIBALY
Ecole élémentaire Henri Renault	Jérôme FRANÇOIS Valérie FERREIRA	Tatiana ROBERTO Judith COULIBALY
Groupe scolaire Henri Bertin	Jérôme FRANÇOIS Valérie FERREIRA	Tatiana ROBERTO Judith COULIBALY

**DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune de MÉRIEL au sein du collège Cécile Sorel :

ÉTABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Collège Cécile Sorel	Jérôme FRANÇOIS Valérie FERREIRA	Tatiana ROBERTO Judith COULIBALY

## **DÉLIBÉRATION N°17 : Désignation des représentant(e)s auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN**

Monsieur Jérôme FRANÇOIS explique que cette délibération est afférente aux marchés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du GIP Maximilien

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Amine KHADIR	Judith COULIBALY

## **DÉLIBÉRATION N°18 : Désignation du délégué au Comité National d'Action Social (CNAS)**

Monsieur le Maire explique que ce comité un petit peu le comité d'entreprise de la commune pour les agents de la ville.

Après  
en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE NOMMER** membre au sein du Comité National d'Action Sociale, Madame Christine FONTAINE-AUGOUY.

## **DÉLIBÉRATION N°19 : Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus un règlement intérieur doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du conseil. Ce règlement régit un certain nombre de choses, notamment le droit des oppositions. Même si aujourd'hui il n'y a pas d'opposition, il explique qu'on ne peut pas présager de l'avenir et indique que peut-être qu'au cours du mandat, il y aura des désaccords et qu'une opposition émergera (chose qu'il ne souhaite pas). Dans ce cas-là, les droits sont prévus. Les droits sont prévus d'avance, parmi lesquels il permet aux oppositions de présenter deux délibérations par an, si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le texte du Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et ce pour la durée de la mandature 2026/2032.

## **DÉLIBÉRATION N°20 : Création du comité consultatif « CROM 360 »**

Monsieur le Maire explique que ce comité est une commission de réflexion et d'orientation municipale à 360 degrés. L'idée résulte en un temps d'échange avec les oppositions pour présenter des projets. Dans la mesure où il n'y a pas d'opposition, la municipalité souhaite créer un comité consultatif, qui obligerait trois fois par an à se réunir, en présence des élus en charge des dossiers mais également des personnes extérieures au conseil municipal.

Ainsi, il avait pensé qu'il serait Président de droit, accompagné des adjoints concernés par les délibérations, des conseillers municipaux délégués à la culture, à l'événementiel et au social. Il souhaite y intégrer les maires honoraires de la commune, s'ils acceptent. Il peut également y avoir des anciens conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité, ou de la minorité. Ce large panel de membres obligerait ce comité à avoir un regard extérieur, un échange trois fois par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

**DE CRÉER** la Commission de Réflexion et d'Orientations Municipales 360 composée comme suit :

- Monsieur Jérôme FRANÇOIS
- Madame Nadège MAGNÉ
- Monsieur Jean-Pierre COURTOIS
- Madame Christine FONTAINE-AUGOUY
- Monsieur Stéphane CHAMBERT
- Madame Marie-Dominique TOURON
- Monsieur Paul BEAUNE

- Madame Valérie FERREIRA
- Monsieur Amine KHADIR
- Madame Nicole GROSSIER
- Monsieur Didier MORIN

**DE DIRE** que la présente composition sera élargie aux personnalités invitées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie le public d'être venu nombreux à l'occasion de ce conseil municipal d'installation.

**Prochain Conseil municipal le 13 avril 2026**

**Le Maire clôt la séance à 19h08**